Procès-verbal du comité administratif de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE À 18 H 30, LE MARDI 20 DÉCEMBRE 2022, PAR VISIOCONFÉRENCE ZOOM.

Sont présents :

À distance :

Daniel Paquette, préfet suppléant, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton André Beauregard, Ville de Saint-Hyacinthe Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues

Est absent:

Simon Giard, Préfet et maire de la Municipalité de Saint-Simon

Sont également présents :

André Charron, directeur général; Jessica Marion, directrice générale adjointe; Marie-Pier Hébert, greffière;

ORDRE DU JOUR

- 1. Ordre du jour Adoption
- 2. Séance ordinaire du 15 novembre 2022 Procès-verbal Approbation
- 3. Période de questions
- 4. Bordereau des comptes payés numéro 01-12 (Administration générale), Partie 1, au 16 décembre 2022 Dépôt
- 5. Bordereau des comptes payés numéro 02-12 (Administration et évaluation), Partie 2, au 16 décembre 2022 Dépôt
- 6. Bordereau des comptes payés numéro 03-12 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 16 décembre 2022 Dépôt
- 7. Bordereau des comptes payés numéro 04-12 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 16 décembre 2022 Dépôt
- 8. Bordereau des comptes payés numéro 08-12 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 16 décembre 2022 Dépôt
- 9. Bordereau des comptes payés numéro 09-12 (Prévention incendie), Partie 9, au 16 décembre 2022 Dépôt
- Bordereau des comptes payés numéro 12-12(Service d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines), Partie 12, au 16 décembre 2022 - Dépôt
- 11. Bordereau des comptes payés numéro 15-12 (Transport en commun urbain), Partie 15, au 16 décembre 2022 Dépôt
- 12. Bordereau des comptes payés numéro 16-12 (Gestion documentaire et archivistique), Partie 16, au 16 décembre 2022 Dépôt

AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- Schéma d'aménagement révisé Examen de conformité Règlement numéro 38-35 -Municipalité de Saint-Damase
- Schéma d'aménagement révisé Examen de conformité Règlement numéro 349-12 -Ville de Saint-Hyacinthe
- Schéma d'aménagement révisé Examen de conformité Règlement numéro 351-3 Ville de Saint-Hyacinthe
- Schéma d'aménagement révisé Examen de conformité Règlement numéro 350-131 -Ville de Saint-Hyacinthe
- Schéma d'aménagement révisé Examen de conformité Règlement numéro 350-132 -Ville de Saint-Hyacinthe
- Schéma d'aménagement révisé Examen de conformité Règlement numéro 350-133 -Ville de Saint-Hyacinthe
- Schéma d'aménagement révisé Examen de conformité Règlement numéro 500-7 Ville de Saint-Hyacinthe

- 20. Schéma d'aménagement révisé Examen de conformité Règlement numéro 240-28 Ville de Saint-Hyacinthe
- 21. Schéma d'aménagement révisé Examen de conformité Résolution numéro 22-754 PPCMOI (lot 1 968 743) Ville de Saint-Hyacinthe
- 22. Schéma d'aménagement révisé Examen de conformité Règlement numéro 434-36-2022 - Municipalité de Saint-Jude
- Schéma d'aménagement révisé Examen de conformité Règlement numéro 438-2-2022
 Municipalité de Saint-Jude

ADMINISTRATION

- 24. Transaction et Quittance Carrière Saint-Valérien inc. Signature Autorisation
- 25. Forum national sur les plans régionaux des milieux humides et hydriques Directeur à l'aménagement Inscription Approbation
- 26. Séance ordinaire du comité administratif de la MRC des Maskoutains Calendrier 2023 Modification
- 27. Clôture de la séance

Monsieur le préfet suppléant, Daniel Paquette, ouvre la séance à 18 h 30.

1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

CA 22-12-172 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

2. <u>SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022 - PROCÈS-VERBAL - APPROBATION</u>

CA 22-12-173 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 15 novembre 2022 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour.

Aucune question n'est adressée au comité.

4. <u>BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-12 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE)</u>, PARTIE 1, AU 16 DÉCEMBRE 2022 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-12 (Administration générale), Partie 1, au 16 décembre 2022, au montant de 1 288 807,89 \$ pour l'administration générale et de 56 176,77 \$ pour le développement économique, tel que soumis.

5. BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-12 (ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU 16 DÉCEMBRE 2022 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-12 (Administration, évaluation développement rural, urbanisme), Partie 2, au 16 décembre 2022, au montant de 24 349,20 \$, tel que soumis.

6. BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-12 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 16 DÉCEMBRE 2022 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-12 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 16 décembre 2022, au montant de 7 474,09 \$, tel que soumis.

7. BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-12 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 16 DÉCEMBRE 2022 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-12 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 16 décembre 2022, au montant de 228 579,97 \$, tel que soumis.

8. <u>BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-12 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 16 DÉCEMBRE 2022 - DÉPÔT</u>

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-12 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 16 décembre 2022, au montant de 18 846,72 \$, tel que soumis.

9. BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-12 (PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 16 DÉCEMBRE 2022 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-12 (Prévention incendie), Partie 9, au 16 décembre 2022, au montant de 5 750,41 \$, tel que soumis.

10. BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 12-12 (SERVICE D'INSPECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES BANDES RIVERAINES), PARTIE 12, AU 16 DÉCEMBRE 2022 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 12-12 (Service d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines), Partie 12, au 16 décembre 2022, au montant de 6 261,21 \$, tel que soumis.

11. <u>BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 15-12 (TRANSPORT EN COMMUN URBAIN), PARTIE 15, AU 16 DÉCEMBRE 2022 - DÉPÔT</u>

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 15-12 (Transport en commun urbain), Partie 15, au 16 décembre 2022, au montant de 8 993,00 \$, tel que soumis.

12. <u>BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 16-12 (GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTIQUE), PARTIE 16, AU 16 DÉCEMBRE 2022 - DÉPÔT</u>

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 16-12 (Gestion documentaire et archivistique), Partie 16, au 16 décembre 2022, au montant de 909,27 \$, tel que soumis.

AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

13. <u>SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ - EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 38-35 - MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE</u>

CA 22-12-174

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 6 décembre 2022, le conseil de la Municipalité de Saint-Damase a adopté, par le biais de sa résolution numéro 2022-11-216, le règlement numéro 38-35 intitulé Règlement numéro 38-35 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales dans la zone numéro 201 et de mettre à jour les normes relatives à la sécurité des piscines résidentielles;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la conseillère à l'aménagement le 3 novembre 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement du 7 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 38-35 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales dans la zone numéro 201 et de mettre à jour les normes relatives à la sécurité des piscines résidentielles, adopté par la Municipalité de Saint-Damase, par le biais de sa résolution numéro 2022-11-216 lors de sa séance tenue le 7 novembre 2022, est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1

14. <u>SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ - EXAMEN DE CONFORMITÉ -</u> RÈGLEMENT NUMÉRO 349-12 - VILLE DE SAINT-HYACINTHE

CA 22-12-175

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 21 novembre 2022, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté, par le biais de sa résolution numéro 22-761, le règlement numéro 349-12 intitulé Règlement numéro 349-12 modifiant le Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 20-557 de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la conseillère à l'aménagement le 1^{er} décembre 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement du 6 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 349-12 modifiant le Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 20-557 de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale, adopté par la Ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 22-761 lors de sa séance tenue le 21 novembre 2022, est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1

15. <u>SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ - EXAMEN DE CONFORMITÉ -</u> RÈGLEMENT NUMÉRO 351-3 - VILLE DE SAINT-HYACINTHE

CA 22-12-176

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 21 novembre 2022, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté, par le biais de sa résolution numéro 22-764, le règlement numéro 351-3 intitulé Règlement numéro 351-3 modifiant le règlement numéro 351 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin d'assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la conseillère à l'aménagement le 1^{er} décembre 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement du 6 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 351-3 modifiant le Règlement numéro 351 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin d'assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Saint-Hyacinthe, adopté par la Ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 22-764 lors de sa séance tenue le 21 novembre 2022, est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1

16. <u>SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ - EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 350-131 - VILLE DE SAINT-HYACINTHE</u>

CA 22-12-177

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 21 novembre 2022, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté, par le biais de sa résolution numéro 22-760, le règlement numéro 350-131 intitulé Règlement numéro 350-131 modifiant le Règlement numéro 350 afin d'assurer la concordance au règlement numéro 20-557 de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la conseillère à l'aménagement le 1^{er} décembre 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement du 6 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 350-131 modifiant le Règlement numéro 350 afin d'assurer la concordance au règlement numéro 20-557 de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale, adopté par la Ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 22-760 lors de sa séance tenue le 21 novembre 2022, est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1

17. <u>SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ - EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 350-132 - VILLE DE SAINT-HYACINTHE</u>

CA 22-12-178

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 5 décembre 2022, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté, par le biais de sa résolution numéro 22-813, le règlement numéro 350-132 intitulé Règlement numéro 350-132 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 2 décembre 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement du 6 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 350-132 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions, adopté par la Ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 22-813, lors de sa séance tenue le 5 décembre 2022, est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1

18. <u>SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ - EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 350-133 - VILLE DE SAINT-HYACINTHE</u>

CA 22-12-179

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 21 novembre 2022, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté, par le biais de sa résolution numéro 22-765, le règlement numéro 350-133 intitulé Règlement numéro 350-133 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 afin d'assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la conseillère à l'aménagement le 1^{er} décembre 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement du 6 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 350-133 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 afin d'assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Saint-Hyacinthe, adopté par la Ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 22-765 lors de sa séance tenue le 21 novembre 2022, est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1

19. <u>SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ - EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 500-7 - VILLE DE SAINT-HYACINTHE</u>

CA 22-12-180

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 21 novembre 2022, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté, par le biais de sa résolution numéro 22-763, le règlement numéro 500-7 intitulé Règlement numéro 500-7 modifiant le Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 20-557 de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la conseillère à l'aménagement le 1er décembre 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement du 6 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 500-7 modifiant le Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 20-557 de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale, adopté par la Ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 22-763 lors de sa séance tenue le 21 novembre 2022, est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1

20. <u>SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ - EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 240-28 - VILLE DE SAINT-HYACINTHE</u>

CA 22-12-181

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 21 novembre 2022, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté, par le biais de sa résolution numéro 22-762, le règlement numéro 240-28 intitulé Règlement numéro 240-28 modifiant le Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 20-557 de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la conseillère à l'aménagement le 1er décembre 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement du 6 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 240-28 modifiant le Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 20-557 de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale, adopté par la Ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 22-762 lors de sa séance tenue le 21 novembre 2022, est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1

21. SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ - EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÉSOLUTION NUMÉRO 22-754 - PPCMOI (LOT 1 968 743) - VILLE DE SAINT-HYACINTHE

CA 22-12-182

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 21 novembre 2022, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 22-754 intitulée Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour une propriété sise au 1035, avenue Bourget (lot 1 968 743);

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 2 novembre 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement du 7 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 22-754 de la Ville de Saint-Hyacinthe intitulée Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour une propriété sise au 1035, avenue Bourget (lot 1 968 743) est conforme aux objectifs du

Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1

22. <u>SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ - EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 434-36-2022 - MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE</u>

CA 22-12-183

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 16 novembre 2022, le conseil de la Municipalité de Saint-Jude a adopté, par le biais de sa résolution numéro 2022-11-293, le règlement numéro 434-36-2022 intitulé Règlement numéro 434-36-2022 amendant le Règlement numéro 434-2006 intitulé Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude (Ajout d'un établissement de service financier dans la zone 302 de la classe Service A-2 du groupe Commerce);

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 2 novembre 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement du 7 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 434-36-2022 amendant le Règlement numéro 434-2006 intitulé Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude (Ajout d'un établissement de service financier dans la zone 302 de la classe Service A-2 du groupe Commerce), adopté par la Municipalité de Saint-Jude, par le biais de sa résolution numéro 2022-11-293 lors de sa séance tenue le 16 novembre 2022, est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1

23. <u>SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ - EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 438-2-2022 - MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE</u>

CA 22-12-184

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 16 novembre 2022, le conseil de la Municipalité de Saint-Jude a adopté, par le biais de sa résolution numéro 2022-11-294, le règlement numéro 438-2-2022 intitulé Règlement numéro 438-2-2022 modifiant le Règlement numéro 438-2006 portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 2 décembre 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement du 6 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 438-2-2022 modifiant le règlement numéro 438-2006 portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux, adopté par la Municipalité de Saint-Jude, par le biais de sa résolution numéro 2022-11-294, lors de sa séance tenue le 16 novembre 2022, est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1

ADMINISTRATION

24. TRANSACTION ET QUITTANCE - CARRIÈRE SAINT-VALÉRIEN INC. - SIGNATURE - AUTORISATION

CA 22-12-185

CONSIDÉRANT que la défenderesse a reçu copie d'une demande introductive d'instance en date du 19 juillet 2022 par l'entremise de son président, Dany Larivière;

CONSIDÉRANT que la demanderesse réclamait la somme de 90 511,39 \$, en plus des intérêts à taux règlementaire de 12 % l'an, et ce, à compter de l'échéance de chacune des factures;

CONSIDÉRANT que le 9 novembre 2022, la demanderesse a transmis deux factures portant les numéros CRF2200713 et CRF2200714 pour les redevances dues par la défenderesse pour la période entre le 1^{er} janvier 2022 au 31 mai 2022 et du 1^{er} juin au 30 septembre 2022 pour un total de 10 759,04 \$, lequel montant s'ajoute à la dette de la défenderesse;

CONSIDÉRANT que la défenderesse a effectué un paiement de 5 000 \$ en octobre 2022:

CONSIDÉRANT que la défenderesse a reçu copie de la demande introductive d'instance modifiée en date du 16 novembre 2022 par l'entremise de son président, Dany Larivière;

CONSIDÉRANT que la demanderesse réclame la somme de 96 270,43 \$, en plus des intérêts à taux règlementaire de 12 % l'an, et ce, à compter de l'échéance de chacune des factures impayées

CONSIDÉRANT que le 16 novembre 2022, la défenderesse a signé un acte d'acquiescement sans réserve à la demande modifiée;

CONSIDÉRANT que la défenderesse autorise la demanderesse à déposer au dossier de la Cour l'acte d'acquiescement sans réserve à la demande modifiée afin d'obtenir jugement sur la demande modifiée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'AUTORISER l'entente à intervenir entre la MRC des Maskoutains et CARRIÈRE SAINT-VALÉRIEN INC. concernant le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 750-17-004187-229;

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains, le document intitulé Transaction et Quittance (articles 2631 et ss. C.c.Q.) dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 750-17-004187-229.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1

25. FORUM NATIONAL SUR LES PLANS RÉGIONAUX DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES - DIRECTEUR À L'AMÉNAGEMENT - INSCRIPTION - APPROBATION

CA 22-12-186

CONSIDÉRANT le Forum sur les milieux humides et hydriques, les 21 et 22 février 2023, qui aura lieu au Centre des congrès de Québec;

CONSIDÉRANT que la programmation permettra de bien outiller les instances municipales et leurs partenaires à la mise en œuvre de leur plan sur les milieux humides et hydriques;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de monsieur Pascal Simard, directeur à l'aménagement, au Forum sur les milieux humides et hydriques qui se tiendra les 21 et 22 février 2023, au Centre des congrès de Québec, au coût d'inscription de 225 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées, et conformément à la *Politique de remboursement de dépenses de la MRC des Maskoutains adoptée le 14 décembre 2022*;

Les sommes devront être payées à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1

26. <u>SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DES MASKOUTAINS - CALENDRIER 2023 - MODIFICATION</u>

CA 22-12-187

CONSIDÉRANT que le comité administratif de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 15 novembre 2022, a approuvé le calendrier 2023;

CONSIDÉRANT qu'une date du comité administratif doit être modifiée au calendrier;

CONSIDÉRANT que la date du 21 novembre 2023 a été modifiée pour le 14 novembre 2023;

CONSIDÉRANT, de ce fait, qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro CA 22-11-166 en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la modification de la résolution numéro CA 22-11-166;

DE MODIFIER la date du 21 novembre 2023 pour le 14 novembre 2023;

D'AUTORISER le titulaire du poste de greffier ou, en son absence, le directeur général à modifier et à apposer les mentions nécessaires à la marge du livre des délibérations et de la résolution numéro CA 22-11-166, conformément aux dispositions retrouvées à l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le tout afin de donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1

27. CLÔTURE DE LA SÉANCE

CA 22-12-188

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la rencontre à 19 h 14.

Daniel Paquette, préfet suppléant

Marie-Pier Hébert, greffière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET